



Les attestations de procurations

Par **soudais**, le **13/12/2008** à **16:05**

Je viens de lire la définition sur votre site d'une procuration.

Ma question est la suivante : lorsqu'une procuration est établie à la banque, les exemplaires signés par toutes les parties (titulaire du compte / mandataire) restent dans l'établissement financier.

Comment peut t'on prouver qu'on es titulaire d'une procuration, existe'il des attestations de procuration et comment les obtient on ?

Merci

Par **Tisuisse**, le **13/12/2008** à **16:58**

En les demandant à l'établissement financier.